

Fonds de solidarité et d'entraide pour la sépulture musulmane

Comment devenir membre ?

- 1. Remplir la demande d'inscription**
- 2. Fournir tous les documents demandés**
- 3. Payer la cotisation annuelle**

L'inscription

- Remplir la demande d'inscription au nom de la personne la plus âgée
- Joindre les documents demandés
- Envoyer le tout
- par poste : **UVAM - 1000 Lausanne**
- par mail : monesin@gmail.com ou
- info@uvam.ch

Conditions pour être membre

- Être de confession musulmane
- Habiter légalement depuis au moins 5 ans consécutivement dans le canton de Vaud
- Pour les enfants de moins de 5 ans : être né dans le canton de Vaud

Contact

Simone Balmer
monesin@gmail.com

079 580 02 52
info@gmail.com

Qui peut bénéficier du fonds

- Les couples (mariage civil ou autre type d'union)
- Les enfants à leur charge de moins de 21 ans, célibataires et domiciliés à la même adresse
- Les enfants à leur charge pour raison d'études jusqu'à 25 ans et célibataires
- Les enfants adultes à leur charge pour raison de graves problèmes de santé (sans revenu)
- Les parents à leur charge domiciliés à la même adresse (sans revenu)

Documents à joindre à la demande d'inscription

- Copie des cartes d'identité des différents membres de la famille
- Copie de l'acte de mariage, du livret de famille ou toute autre preuve d'union
- Preuve concernant les enfants aux études
- Preuve concernant les enfants adultes à charge pour des raisons de santé
- Preuves concernant les parents à charge



Seul le règlement officiel adopté par le Conseil de l'UVAM fait foi.

A voir sous www.uvam.ch/sepulture



L'inhumation solidaire

Tout âme goûtera à la mort

Sourate 29, verset 57

Finance d'inscription Fr. 20.-

Cotisation annuelle Fr. 200.-

Montants d'une inhumation pris en charge par le fonds

Mandat Pompes	
Funèbres Générales SA *	Fr. 2'500.-
Toilette rituelle	Fr. 500.-
Kafan **	Fr. 80.-
Funérailles	Fr. 300.-
Concession payable à la ville de Lausanne ***	Fr. 1'800.- ou Fr. 2'400.-

Total Fr. 5'180.- ou Fr. 5'780.-

* Comprend un cercueil simple, tous les transferts du défunt, un piquet en chêne avec inscriptions, les formalités auprès des autorités compétentes, la chambre funéraire

*** Montant déduit de la facture si le kafan est fourni par la famille

*** Fr 1'800.- pour les habitants de Lausanne et Fr. 2'400.- pour le reste du canton.

Participation aux frais de transport en cas de rapatriement du corps



Modifications de la situation familiale

- Tout changement – mariage, naissance divorce – doit être signalé dans les 30 jours. L'UVAM décline toute responsabilité de paiement au cas où les modifications de la situation familiale n'ont pas été annoncées
- En cas de divorce, la personne non inscrite – le plus jeune des époux – doit demander une nouvelle inscription
- Les enfants adultes quittant le domicile familial doivent également demander une nouvelle inscription

Documents à fournir dans les plus brefs délais lors d'un décès

- Photocopie de la confirmation d'inscription au fonds
- Livret de famille
- Certificat de décès
- Acte de mariage
- Carte d'identité ou tout autre document similaire
- Toute autre preuve nécessaire pour identifier un bénéficiaire légitime du fonds

Pour devenir membre du fonds, tous les documents demandés doivent être remis à l'UVAM et les factures payées

**Après le 2e rappel et à défaut du règlement de la facture dans les 30 jours, la famille perd son inscription au fonds
Les personnes inscrites peuvent bénéficier du fonds seulement 120 jours après l'acquittement de la facture**

POMPES  FUNÈBRES

GÉNÉRALES SA
EDMOND PITTET

Maupas 6, St-Roch 19 - Lausanne

021 342 20 20 (24h/24)

www.pfg.ch